



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE SAINT CÉLERIN

Interdiction de stationnement temporaire parking de l'église

Le Maire de la Commune de SAINT-CÉLERIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et, L2213-2

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité des riverains à l'occasion de travaux au 9, Rue Principale 72110 SAINT CELERIN

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Interdiction de stationner sur le parking de l'église le jeudi 2 mai 2024 de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : La secrétaire, le Maire, chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de St Mars La Brière.

Saint Célerin, le 26 avril 2024

Diffusion : les bénéficiaires pour attribution
La commune de Saint Célerin pour affichage et publication.

Le Maire, Franck FLOQUET